

Nombre de membres
En exercice : 9
Présents : 9
Pouvoirs :
Votants : 9

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au foyer rural, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire
Date de convocation : 13 septembre 2021

**PRÉSENTS : LIONS Gilles FICHTEN Marie-Pierre FRANQUELIN Jean-Philippe
MARC-MARTIN Nicole JULIEN Gilles TEITGEN Carole DEBRUYNE Caroline
THIBAUT Darig LIONS Pascale**

Absent (s) excusé (s) :
Absent (s) non excusé (s) :
Pouvoir (s) :
Secrétaire de séance : Mme LIONS Pascale

ORDRE DU JOUR

DPU vente E 283 Le Gué du Matin
DPU vente A 1267 Les Cosses de Montchenu
Régularisation de l'actif de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis (restitution étang de Méhers à la commune de Méhers)
Création d'un service public de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)
Demande de subvention au titre des Amendes de Police et convention avec le Conseil Départemental pour la récupération du FCTVA relatifs aux travaux d'aménagement de sécurité sur la Départementale 63 aux entrées de Bourg
Questions diverses

Après approbation du compte rendu du conseil du 30 juillet 2021 passage à l'ordre du jour,

Décisions prises par M le Maire :
Renouvellement de la ligne de trésorerie : 80 000.00 €

DPU vente E 283 Le Gué du Matin

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le 5 août 2021 concernant la vente de la parcelle cadastrée section E n° 283 sise Le Gué du Matin d'une contenance de 37a 60ca appartenant à Maître BUISSON Gérald, liquidateur judiciaire de la société « SOCIETE DES ETABLISSEMENTS HENRI CRECHE »

Le prix de vente global est de 3.000 € frais d'acte en sus

Considérant que la commune de MEHERS a un projet d'installation des ateliers municipaux et de création de locaux à vocation artisanale destinés à la location sur cette parcelle, décide à l'unanimité d'exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section E n° 283 sise Le Gué du Matin appartenant à Maître BUISSON Gérald, liquidateur judiciaire de la société « SOCIETE DES ETABLISSEMENTS HENRI CRECHE »

DPU vente A 1267 Les Cosses de Montchenu

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le 10 septembre 2021 concernant la vente de la parcelle cadastrée section A n° 1267, sise Les Cosses de Montchenu, d'une contenance de 14a 11ca appartenant aux consorts BAUJARD

Le prix de la vente est de 15 000 €, frais d'acte en sus

Considérant que la commune de MEHERS n'a pas de projet sur cette parcelle, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section A n° 1267, sise Les Cosses de Montchenu, appartenant aux consorts BAUJARD.

REGULARISATION DE L'ACTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS (Restitution étang de Méhers à la commune de Méhers)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que par délibération en date du 11 octobre 1999 de la Communauté de Communes Val de Cher Saint-Aignan, il a été approuvé la mise à disposition par la commune de Méhers, d'un terrain pour la création d'un étang à vocation touristique. Il a été convenu qu'après réalisation des travaux, la commune s'engage à assurer l'entretien de l'ouvrage.

L'inauguration a eu lieu le 28 juillet 2005.

Par certificat administratif du 5 septembre 2005 et conformément à la convention de mise à disposition, l'ensemble du patrimoine ainsi constitué a été restitué à la commune de Méhers.

Il apparaît toutefois que les écritures comptables pour la mise à jour des actifs de la commune et de la communauté de commune s n'ont pas été réalisées.

Il convient donc de passer les écritures suivantes :

TRAVAUX

Débit 2128 : 173 007.46 €

Crédit 1021 : 173 007.46 €

SUBVENTION PERCUE

Crédit 1021 : 8 000.00 €

Crédit 1326 : 8 000.00 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les écritures de régularisation énoncées ci-dessus.

CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Méhers sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Méhers,

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par M le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Créer un service public de la DECI ;
- Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- Faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- Réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.
- Réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ET CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RECUPERATION DU FCTVA RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA DEPARTEMENTALE 63 AUX ENTREES DE BOURG

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de Police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la sécurité routière d'une part ; et d'autre part, qu'elle doit passer une convention avec le Conseil Départemental afin de récupérer le FCTVA pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la départementale 63 aux entrées de Bourg. (Ceux-ci étant réalisés sur le domaine public départemental)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de Police
- De demander au Conseil Départemental d'établir une convention pour la récupération du FCTVA
- De s'engager à réaliser les travaux
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, **LIONS Gilles**

